



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION  
n° 2023 - 06 - 04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 septembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Tiphonie JACOMINO, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs :** Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

Définition de l'intérêt communautaire

Pour application du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux EPCI de définir pour certaines compétences soumises à définition de l'intérêt communautaire, les champs qui relèvent de l'intérêt communautaire de ceux qui n'en relèvent pas et qui ressortent en conséquence des communes, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie a défini l'intérêt communautaire par délibération n° 2021 8 03 du 16 septembre 2023.

La définition par les élus communautaires du Projet de Territoire et de ses déclinaisons thématiques induit de redéfinir l'intérêt communautaire sur certains items, permettant une valorisation de la quotidienneté de proximité et d'accompagnement (Projet Social de Territoire et Projet Sportif de Territoire).

Il est ainsi proposé d'adjoindre à la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire la compétence « accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité y compris en matière de mobilité » et la compétence « étude pour la mise en place d'outils de solidarité alimentaire » afin de permettre au CIAS d'étudier la faisabilité d'un dispositif de type épicerie solidaire, et d'adjoindre à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs, la compétence « soutien et participation aux actions sportives, portées par des associations comme par des communes membres ayant un rayonnement communautaire et / ou participant au rayonnement communautaire ».

Par ailleurs, l'intérêt communautaire en matière de voirie doit être précisé afin de circonscrire de manière exacte la limite géographique d'intervention de la commune d'une part, et de l'intercommunalité d'autre part. Ces limites, définies auparavant comme étant au panneau d'agglomération doivent être, pour certaines d'entre elles, revues.

Les limites géographiques nouvelles à prendre en compte sont présentées en annexe.

Dans le cadre de cette compétence voirie communautaire, la Communauté d'Agglomération est également compétente en matière d'aménagement cyclable d'intérêt communautaire.

Il convient de préciser en ce qui concerne la compétence « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement », que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n'assume à ce jour pas la gestion de parcs de stationnement.

Concernant la compétence « équilibre social de l'Habitat » soumise à définition de l'intérêt communautaire, dont le libellé diffère pour les Communautés d'Agglomération du libellé de la compétence des Communautés de Communes, il convient en outre, suite à la vente du parc de logements sociaux communautaires, de retirer de la définition de l'intérêt communautaire l'entretien du parc de logements sociaux et d'adjoindre les « actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : programme de soutien financier communautaire à la production de nouveaux logements locatifs sociaux ».

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants, et L.5216-5,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,**

**Considérant que certaines des compétences listées à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises à définition de l'intérêt communautaire,**

**Considérant que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L.5216-5 est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,**

**Considérant que la définition de l'intérêt communautaire doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté d'Agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1** : ABROGE la délibération n° 2021 8 03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire ;

**Article 2** : DEFINIT l'intérêt communautaire, pour les compétences intercommunales qui y font référence, ainsi qu'il suit :

Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme :

Sont reconnues d'intérêt communautaire la conduite d'études, la participation à des études, les projets d'aménagement et aménagements de l'espace communautaire (études relatives aux mobilités, aux transports, aux infrastructures d'intérêt communautaire).

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Sont seules d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La construction et l'entretien du commerce multiple rural de Saint Maixent sur Vie,
- La construction et l'entretien de la boulangerie du Moulin des Gourmands à Saint Révérend,
- La construction et l'entretien de la crêperie du Moulin des Gourmands à Saint Révérend,
- La construction et l'entretien de la Maison du Terroir à Brem sur Mer.

En matière d'équilibre social de l'Habitat : Politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- ~~L'entretien du parc de logements sociaux communautaires,~~
- La conduite des procédures contractuelles d'amélioration de l'habitat (OPAH, Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, ...),
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique communautaire de revitalisation des centres-bourgs,
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique communautaire d'aide à l'habitat : aide à l'accession à la propriété, aide à l'amélioration de l'habitat (adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie, aide à l'amélioration énergétique de l'habitat, ...), aide au développement de l'habitat intergénérationnel, ...
- **Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : programme de soutien financier communautaire à la production de nouveaux logements locatifs sociaux.**

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies suivantes, conformément aux plans annexés :

1. la rue de la Bégaudière,
2. la liaison Saint Gilles Croix de Vie - Le Fenouiller (chemin du Grand Fief),
3. la liaison Saint Gilles Croix de Vie - Givrand (route de L'Aiguillon, secteur La Michelière, route des Landes, Chemin de la Rousselotière),
4. la liaison Saint Hilaire de Riez - Notre Dame de Riez (route de la Marzelle),
5. la liaison Saint Hilaire de Riez - Notre Dame de Riez (Chemin des Aubrais)
6. la liaison Saint Hilaire de Riez - Le Fenouiller (chemin des Vallées, rue du Barrage),
7. la liaison Commequiers - Saint Maixent sur Vie (rue de la Brigassière et rue du Val de Vie),
8. la liaison Commequiers - Challans (secteur de Garanger),

9. la liaison Notre Dame de Riez - Commequiers (route des Garateries),
10. la liaison Le Fenouiller - Saint Révérend (route de St Révérend, L'Espérance, secteur des Bazinières, rue Jean Yole),
11. la liaison Saint Révérend - L'Aiguillon sur Vie (secteur de la Guédonnière, route de L'Aiguillon, Rue du Moulin Neuf),
12. la liaison Sion - Les Demoiselles à Saint Hilaire de Riez (avenue des Becs),
13. la liaison Landevieille – La Chaize Giraud RD 40 (rue de l'Océan),
14. la liaison Le Fenouiller - Notre Dame de Riez (chemin du Doyenné).

La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'aménagement d'itinéraires cyclables selon le schéma d'aménagement des itinéraires cyclables communautaire.

Aucun parc de stationnement existant ou à créer n'est défini comme étant d'intérêt communautaire.

#### Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Le multiplexe aquatique du Gatineau,
- Le dojo de Commequiers,
- Le stand de tir de Saint Hilaire de Riez,
- La salle de gymnastique du Fenouiller,
- Le Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- L'école de musique FA SI LA de L'Aiguillon sur Vie,
- La salle de spectacles La Balise,
- Les équipements sportifs annexes au lycée de Saint Gilles Croix de Vie.

Sont également reconnus comme d'intérêt communautaire le soutien et la participation aux actions sportives, portées par des associations comme par des communes membres, ayant un rayonnement communautaire ou participant au rayonnement communautaire.

#### Actions sociales d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Enfance :
  - o coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,
  - o gestion et coordination du Multi Accueil Multi Sites de Saint Hilaire de Riez, de Brétignolles sur Mer et de Coëx,
  - o gestion des Relais Assistants Maternels,
  - o gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent,
  - o gestion de la compétence extra-scolaire et coordination des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires,
  - o gestion d'actions éducatives.
- Seniors :
  - o l'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie,
  - o la construction et l'entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie,
  - o la construction et l'entretien de l'EHPAD de La Chaize Giraud,
  - o la construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie,
  - o la coordination avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des aînés et la pérennité des établissements.

- **Santé et Handicap :**
  - o politique de lutte contre la désertification médicale,
  - o soutien aux actions de santé publique,
  - o analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap.
  
- **Logement social :**
  - o animation de la CIL,
  - o coordination des structures œuvrant en matière de logement social,
  - o participation au fonds solidarité logement.
  
- **Solidarités :**
  - o lutte contre la précarité,
  - o accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité, y compris en matière d'accès à la mobilité : étude des dispositifs pouvant être mis en place afin d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité à avoir accès aux services,
  - o coordination des dispositifs d'aide alimentaire : pilotage-coordination de la Banque Alimentaire et étude pour la mise en place d'outils de solidarité alimentaire,
  - o participation aux dispositifs départementaux à visée solidaire (fonds d'aide aux jeunes, fonds solidarité logement, etc.)
  - o Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
  - o coordination des structures œuvrant en matière d'insertion et d'emploi.

#### Protection et mise en valeur de l'environnement :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Les actions tendant à la protection du littoral et des milieux dunaires, définies ci-après :
  - o La sauvegarde des espaces naturels dunaires ou littoraux ;
  - o La gestion des espaces naturels du conservatoire de l'espace littoral ;
  - o Le contrôle de la qualité des eaux de baignade (élaboration des profils et des zones de pêches à pied).
- L'animation, la coordination et le suivi des contrats Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » et « Bassin versant de la Baie de Bourgneuf » ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des SAGE et des CRE ;
- La maîtrise d'ouvrage du barrage du Gué Gorand ainsi que l'alimentation en eau brute du parcours de golf et de l'association syndicale d'irrigation agricole ;
- La lutte contre les nuisibles (rongeurs aquatiques, frelons asiatiques, chenilles processionnaires) ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable ;
- La mise en place de dispositifs d'écopâturage.

#### Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme :

Sont reconnus d'intérêt communautaire l'étude et l'aménagement stratégique lié au développement du territoire communautaire.

**Article 3 :** DECIDE de transférer de plein droit l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie au rapport au CIAS ;

**Article 4 :** DIT que cette définition de l'intérêt communautaire prend effet le jour où la présente délibération devient exécutoire ;

**Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.**

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 OCT. 2023  
- de la publication sur le site  
[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 10 OCT. 2023

Givrand, le 10 octobre 2023

Le Président,

François BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*